



La menace sectaire sur Internet

Georges FENECH, président de la MIVILUDES

L'arrivée d'Internet a considérablement banalisé les discours ou méthodes dites « alternatives » prônés par certains mouvements sectaires. En les mettant à la disposition de tous, l'Internet offre ainsi un point d'entrée rêvé pour certains groupes ou certaines pratiques. L'absence de modérateur ou de contrôle du contenu des sites ou des réseaux sociaux ouvre la porte à de possibles dérapages et excès. Cette situation est d'autant plus préoccupante que l'information « immédiate » ainsi obtenue grâce au Net est reçue sans le recul nécessaire et sans que les éléments diffusés aient été préalablement vérifiés ou actualisés.

Il y a là un risque certain qu'un nombre croissant de personnes soient séduites par ces théories alternatives, particulièrement dans le domaine de la santé, du développement personnel et de la formation professionnelle, ce qui peut faciliter ensuite l'exercice d'une emprise à leur égard. Dans le même temps, l'usage d'Internet complique quelque peu l'efficacité de l'action préventive et répressive des pouvoirs publics, la toile constituant un élément de la stratégie d'organisation des mouvements sectaires.

Dans cette démarche d'auto-défense fondée sur l'utilisation de concepts protégés et le cloisonnement des entités juridiques contribuant à l'objet central du groupe, l'utilisation du Net peut s'avérer très utile pour déjouer la vigilance des services de l'État. Enfin, Internet est devenu le théâtre d'un nouveau genre d'affrontement entre groupes sectaires et pouvoirs publics, en favorisant l'expression d'un lobby pro-sectaire dans le cadre d'une véritable politique de communication, organisée et offensive. Au total, on peut dire qu'Internet a contribué à diversifier les points d'impact, à diluer la responsabilité des organisateurs de mouvements sectaires et à favoriser l'émergence de nouvelles zones de conflits avec les pouvoirs publics.

Internet: un nouveau terrain de vigilance de l'État face aux dérives sectaires

Le caractère séducteur d'Internet et l'effet démultiplicateur du risque

Une part essentielle de la vigilance des États de droit à l'égard des mouvements et réseaux à caractère sectaire se joue désormais sur Internet, car ce « lieu de prise de contact et d'échange » est un endroit idéal pour recruter de nouveaux adeptes et diffuser sans contrôle tout type de messages.

L'organisation à caractère sectaire peut grâce à Internet approcher les futurs « adeptes consommateurs » de façon appropriée, presque individualisée, décuplant ainsi l'impact de la « phase de séduction ». Il est possible de caractériser cette menace en abordant trois niveaux d'analyse et de préoccupations.

Nous nous situerons bien entendu du point de vue de ceux qui ont reçu mission d'exercer, dans le respect des libertés publiques, la coordination effective de l'action préventive et répressive des pouvoirs publics à l'encontre des agissements des mouvements à caractère sectaire susceptibles d'être attentatoires aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, de constituer une menace à l'ordre public, ou d'être contraires aux lois et règlements (Décret n°2002-1392 du 29 novembre 2002 instituant une mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires).

Le premier niveau concerne le caractère séducteur des sites et leur effet démultiplicateur en direction de cibles potentielles.

Le second niveau est celui de la possibilité offerte par Internet aux créateurs de sites à finalité sectaire de présenter sous forme de tromperie (au sens juridique du terme) des projets, des prestations et des produits, indépendamment du contexte d'organisation et de fonctionnement réel d'un mouvement ou d'un réseau sectaire.

Le troisième niveau enfin, est celui du foisonnement de propositions mêlant *quête de sens, spiritualité, développement personnel, bien-être, accomplissement de soi, gestion du stress, promesse de guérison d'apparence thérapeutique*, qui induit une dispersion des risques de dérives sectaires et une difficulté à déterminer et à caractériser les formes diversifiées et évolutives de celles-ci. En effet, seule une recherche approfondie permet de déceler les agissements cohérents d'entités apparaissant distinctement sur la toile.

Internet favorise en effet une « découverte par soi-même » de propositions de transformation radicale de la personne ou de la société. Beaucoup moins agressive ou perturbante que le « porte-à-porte » ou la rencontre sur le marché par la distribution de tracts ou de brochures, cette prise de contact dans l'intimité laisse croire que s'installe une relation d'égalité entre l'offreur de « promesses » et l'internaute, et surtout que l'authenticité, la véracité ou l'efficacité des messages prodigués ou des pratiques proposées sont garanties. Le dialogue

via les blogs et espaces d'échanges remplit le rôle qu'assumaient il y a quelques années le questionnaire ou le test de personnalité, lesquels sont, malgré toutes les évolutions récentes, toujours d'usage dans le domaine des prestations « formation professionnelle-développement personnel » à risques.

La « zone grise » relative aux risques de dérives sectaires et à la dangerosité du phénomène s'accroît avec l'expression en hausse d'un besoin d'accompagnement de la personne dans sa vie sociale, professionnelle ou spirituelle et dans sa prise en charge thérapeutique. Les propositions d'un « ailleurs » ou d'un « autrement » découvertes sur le Web sont susceptibles d'acquiescer d'emblée un statut d'« offre libératrice ou novatrice », qui favorise l'idée selon laquelle les solutions conventionnelles ou institutionnalisées, tant en matière de santé que de « développement des potentialités humaines » sont du domaine de la « pensée unique », ne sont pas efficaces, voire sont dangereuses. Internet est alors l'endroit idéal pour s'isoler et entrer en contact avec l'offre alternative. Les mouvements à caractère sectaire, comprenant le parti qu'ils peuvent tirer de cette nouvelle donne, s'introduisent stratégiquement sur la toile et entrent ainsi en contact avec des millions de personnes en quête de nouveaux horizons, proies faciles d'un nouveau « marketing » sectaire.

Un exemple peut être donné par la prolifération sur internet de messages de type apocalyptique à l'approche du 21 décembre 2012, date présentée par certains « oracles » comme la prochaine fin du monde... En décembre 2010, 2,5 millions de pages internet sur le thème de la fin du monde ont ainsi été référencées par un moteur de recherche américain. Devant l'ampleur du phénomène et le risque d'instrumentalisation de ces messages à des fins d'emprise mentale sur les personnes, la Miviludes a décidé de consacrer le thème central de son rapport annuel 2010 remis au Premier ministre à cette problématique (http://www.miviludes.gouv.fr/IMG/pdf/ra2010_mise_en_ligne.pdf).

Elle relevait alors que l'une des caractéristiques de ce « millésime 2012 » de fin du monde (c'est la 183^e annonce de ce type depuis la disparition de l'Empire romain) est justement le rôle joué par les nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui donnent une résonance amplifiée au phénomène et conduisent à une certaine banalisation des discours apocalyptiques les plus extrêmes, renforçant ainsi le climat de peur anxiogène. On ne compte plus le nombre de blogs et de sites Internet qui développent toutes sortes de théories apocalyptiques ou millénaristes, de type *New Age*, ufologique ou pseudo-spirituel, ouvrant ainsi la porte à toutes formes de dérives, au mieux de nature commerciale, au pire, d'incitations à des actes dangereux pour l'intégrité physique des internautes. Il suffit de taper « 2012 fin du monde » sur Internet pour en avoir une vague idée. Le rapport 2010 en donne quelques exemples.

Mais il y a plus grave. La prolifération des réseaux sociaux sur le Web a également largement facilité le

développement de microgroupes à caractère sectaire, en « démocratisant », via la toile, l'accès d'un plus grand nombre d'utilisateurs à ce type de relations, parfois complètement virtuelles, entre un gourou et d'éventuels adeptes en mal de reconnaissance ou de sensations fortes. Ce sont alors de véritables groupes qui se créent uniquement grâce à l'emprise qu'un leader charismatique peut exercer sur des personnes au travers d'Internet. Même si aucune rencontre physique n'a lieu, les risques de dérives sectaires sont bien présents.

La Miviludes a ainsi eu à traiter, au mois de février 2011, le cas d'un groupe de personnes placées sous l'influence d'un individu d'origine québécoise, se faisant appeler « Flot », uniquement par le biais d'échanges réguliers sur divers réseaux sociaux. Désignant ses adeptes sous l'appellation « d'enfants divins » ou « frères et sœurs de lumière », il leur adressait régulièrement des messages électroniques dans lesquels il invitait chacun à vivre « une relation divine » avec lui et entamer ensuite « une ascension pour naître dans un vaisseau de lumière et quitter ce monde pour un nouvel univers ». Pour ce faire, « une préparation mentale » était nécessaire afin que chacun « élève son taux vibratoire et vive l'ascension finale ». Certaines personnes qui entretenaient des échanges réguliers avec « Flot » et qui selon lui étaient « pratiquement prêtes pour le décollage » avaient été jusqu'à prendre leurs dernières dispositions (notaire, pompes funèbres).

Devant l'imminence d'un passage à l'acte, les services d'enquête compétents ont été saisis afin de contacter les personnes en France susceptibles d'être en danger. La Miviludes établissait également un lien avec les autorités canadiennes afin de leur permettre d'intervenir auprès de leurs ressortissants. Cette affaire, qui fait l'objet d'un suivi attentif de la part de la mission interministérielle et des autorités compétentes, montre le risque de dérives extrêmes, heureusement sans conséquence dans ce cas précis, auxquelles les messages de type apocalyptique diffusés via Internet peuvent conduire.

Enfin, les modes de communication informatique peuvent être utilisés comme déclencheurs d'un passage à l'acte, dont les effets dévastateurs seront démultipliés par le nombre – à l'échelle planétaire – de lecteurs ou d'utilisateurs du réseau ainsi touchés. Ainsi, en mars 1997, 39 personnes du groupe *New Age* « *Heaven's Gate* », aux États-Unis, se suicident, persuadées d'embarquer ainsi à bord d'un gigantesque vaisseau spatial caché derrière la comète Hale-Bopp... Les adeptes passaient des heures devant l'écran de leur ordinateur à envoyer des messages via Internet. C'est d'ailleurs par ce moyen que le message « Alerte Rouge » avait été lancé pour prévenir les sympathisants du moment du « départ ».

Dans son rapport 2010 remis au Premier ministre, la Miviludes propose la mise en place d'une veille informatique afin d'analyser le contenu des messages et discours apocalyptiques présents sur le Net et d'en mesurer la dangerosité. Cette veille devrait être confiée

à un service spécialisé de police ou de gendarmerie, disposant déjà d'une expérience confirmée dans le contrôle de la cybercriminalité.

D'autres exemples peuvent être donnés avec la multiplication sur le Net de propositions d'ordre pseudo-thérapeutique, de stages dans le domaine de la formation professionnelle ou encore avec la promotion de techniques de « mieux être », où des dizaines de milliers de pages sont disponibles sur la toile. Après la phase « d'appel » sur Internet vient l'étape de mise en place du processus de « promotion-commercialisation » associant séminaires, conférences, formations et développement d'un réseau de propagateurs ou de diffuseurs. Cette situation est régulièrement dénoncée dans les rapports successifs de la Miviludes depuis 2005.

Avant comme après Internet, l'approche méthodologique reste la même.

Avant l'apparition d'Internet, la démarche s'opérait avant tout par des réunions d'information, des invitations à une première expérience de vie commune ou à une conférence, à l'issue desquelles une proposition de « premier engagement » était formulée.

Cette manière d'agir perdure.

Il peut s'agir de propositions émanant de mouvements à pratique « *extra mondaine* » (communautés fermées) qui ont pour vocation de proposer une rupture physique avec l'environnement d'origine, de tenir un discours antisocial inaccessible aux enquêteurs par des moyens d'investigation classique, puis de formuler des exigences financières dans un but de don de soi au service de la communauté. Il peut également s'agir de pratiques ouvertes sur l'extérieur comme le sont les mouvements à visée psychothérapeutique ou « psychologisante », ou encore les réseaux préconisant un schéma de vie totalisant, avec maintien de la personne dans la vie sociale.

Ces dérives interviennent sur le champ du développement personnel et spirituel, de l'aspiration à s'accomplir humainement, socialement et professionnellement, ce qui induira des rejets non plus physiques, mais psychologiques avec l'environnement d'origine, un discours fondé sur la contestation des méthodes et pratiques validées et déontologiquement encadrées, et des exigences financières exorbitantes liées à la nécessité d'acheter des prestations et produits en nombre croissant présentés comme seuls efficaces et autorisés.

Avec l'utilisation d'Internet, les communautés fermées productrices de dérives sectaires organisées en réseau s'installent la plupart du temps dans une distanciation calculée. Ceci signifie qu'Internet permet de maintenir hors champ la communauté elle-même, alors que la structure juridique qui les fédère est seule à apparaître sur la toile. Ainsi la tête de réseau prend en charge la présentation des « *idéaux* » du mouvement, de l'historique et des thèmes porteurs, avec ses produits et prestations associés. La communauté vers laquelle les « *recruteurs webmestres* » guident les futurs adeptes assure

quant à elle les phases de « *séduction rétentrice* » et de mise en situation de dépendance.

De leur côté, les mouvances ouvertes sur l'extérieur, autrement qualifiées d'« intramondaines », sont passées maîtres dans la diffusion de leurs propositions par l'intermédiaire de réseaux de prestataires ou d'« *adeptes professionnalisés* », qui apparaissent sur la toile indépendamment de l'organisation en réseau elle-même. Cette dilution du risque est mise en place par des prestataires de services proposant notamment des solutions à des problèmes de vie personnelle, sociale et professionnelle. C'est dans cet ensemble que l'on retrouve nombre de pratiques à risques non repérables immédiatement en tant que telles.

L'internaute est face à un foisonnement d'offres à caractère « *thérapeutique* », « *bien-être* » ou « *développement personnel* », d'apparence associative ou commerciale classique, et n'est pas en mesure de détecter le risque par des mots clefs « conceptuels » ou « doctrinaux » puisqu'il n'accède qu'aux mots clefs des praticiens.

En apparence, les méthodes et pratiques proposées semblent s'inscrire dans une logique de transparence du marché du bien-être, quand bien même pourrait apparaître quelque prétention à donner un sens « spiritualiste » ou « religieux » à l'éventail des propositions.

Ainsi, la recherche par l'internaute de mots-clefs comme « *bien-être* » ou « *accomplissement de soi* » s'avère de plus en plus porteuse de risques, en raison de la capacité des réseaux à caractère sectaire à se mouvoir dans la plupart des thèmes de société ou d'actualité. De surcroît l'usage de *blogs* ou de *forums* liés aux sites sensibles favorise la mise en contact d'apparence anodine avec le réseau porteur de risques.

Internet: un élément utile de la stratégie d'organisation des mouvements sectaires

L'usage de la toile rend plus difficile l'action préventive ou répressive des pouvoirs publics

L'architecture la plus aboutie des organisations à caractère sectaire est fondée sur l'utilisation de copyrights et de droits d'auteur dont la gestion est centralisée et la diffusion décentralisée, et sur la recherche « *d'adeptes clients* » ou « *d'adeptes consommateurs* », grâce à un marketing enseigné par les détenteurs de droits et mis en œuvre à l'aide du web.

On notera également la recherche de cloisonnement des entités juridiques concourant à l'objet central du mouvement, dans le but d'échapper à la vigilance des autorités administratives ou judiciaires. Là encore, l'utilisation d'Internet peut s'avérer très utile.

À ce titre, connaître l'historique des mouvements et réseaux à caractère sectaire les plus anciens apporte de

très riches enseignements sur leurs choix de protection et de préservation de leurs intérêts. Car c'est notamment de la confrontation ancienne de ces mouvements aux législations nationales que sont nés leurs structures juridiques diversifiées et leurs modes opératoires opaques. L'objectif recherché est bien évidemment de gêner, voire d'empêcher la détection des risques de dérives sectaires et l'exercice par les services de l'État de leurs prérogatives.

Il est ainsi de plus en plus fréquent de mettre à jour des cabinets libéraux ou des associations assurant la promotion de méthodes ou d'outils protégés, qui les lient juridiquement à des propriétaires de droits d'exploitation, tout en cherchant à apparaître comme des travailleurs indépendants, professions libérales ou auto entrepreneurs.

La formidable diversité de leurs parcours personnels, l'hypothèse souvent confirmée d'une formation acquise auprès des formateurs liés à telle ou telle mouvance porteuse de risques, l'autoproclamation fréquente de leurs compétences et de la réussite assurée de leur pratique qui n'est ni validée ni soumise à aucun examen critique, sont des indices à prendre en compte.

Il est d'ailleurs de plus en plus courant d'être confronté à des « professionnels » de l'accompagnement personnel en lien avec le phénomène sectaire qui cumulent l'usage de plusieurs concepts et méthodes.

C'est pourquoi l'approche du risque par la détection de dépendances juridiques, commerciales ou financières, est particulièrement pertinente dans l'évaluation des menaces de dérives sectaires.

Les propositions, produits et services porteurs de risques de dérives sectaires sont en effet de plus en plus de nature marchande, quoique certains types d'organisations restent néanmoins attachés à des concepts non marchands, soit en apparence, soit réellement en cohérence avec leur système de pensée ou leur doctrine.

La contestation de ces propositions, produits et services par les familles d'adeptes, les associations de défense des victimes, leurs avocats, ou les services publics en charge de la sécurisation du secteur, amène naturellement ces observateurs critiques à se référer à des biens matériels ou immatériels protégés.

Ceci peut conduire, et on peut le constater effectivement, à des conflits de nature juridique.

Concrètement, le fait qu'un observateur critique publie des extraits d'écrits tels que des citations, des descriptions de concepts et de pratiques qui sont dépendantes de fait de la propriété d'un groupe ou d'un réseau à caractère sectaire, peut conduire à un conflit voire à une procédure judiciaire.

Ainsi apparaissent actuellement, dans le contexte de la lutte contre les dérives sectaires, des « procédures transactionnelles » entre mouvement et victime, ancienne adhérente au groupe, et ce notamment en cas d'intervention des pouvoirs publics dans le conflit, suite à une plainte ou un signalement.

D'autre part, ces mêmes mouvements et réseaux ont de plus en plus recours à la procédure de « demande d'accès aux documents administratifs » et à celle de « plainte en diffamation ».

La première démarche vise en particulier à pointer l'exploitation d'informations réellement ou prétendument protégées et à contraindre les pouvoirs publics à révéler indirectement les sources des données qu'ils détiennent, afin de mettre en difficulté les personnes qui ont fait appel à eux.

Cependant, nombre de décisions récentes de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs viennent confirmer les décisions de refus de l'administration, fondées sur l'exigence de protection de la sécurité des personnes ou de la sécurité publique.

La surveillance des sites et des blogs ouverts par les mouvements ou les groupes d'influence agissant dans leur intérêt permettent fréquemment de repérer les choix tactiques ou stratégiques qu'ils envisagent de faire.

C'est ainsi que peut survenir le choix par un mouvement de porter plainte en diffamation contre une autorité publique lorsque se profile pour lui un risque judiciaire, après qu'il ait tenté d'empêcher un plaignant de se manifester, soit par une proposition d'indemnisation soit par une transaction commerciale.

Internet est ainsi l'un des révélateurs essentiels de la montée en puissance d'une stratégie de mieux en mieux définie et coordonnée d'empêchement de l'intervention juridique des services de l'État. C'est encore plus vrai si l'on considère l'affrontement auquel se livrent ces mouvements, par toile interposée, avec les pouvoirs publics.

Internet : théâtre de l'affrontement groupes sectaires-État

L'internet favorise l'émergence et l'expression d'un lobby pro-sectaire

À cette complication considérable des modalités de fonctionnement du sectarisme dans ses évolutions les plus récentes, s'ajoute l'intervention de lobbies dits « pro-sectaires » dont la mission centrale est de contester le bien-fondé de l'action des pouvoirs publics en s'érigant en défenseurs des « minorités spirituelles ».

L'exploitation d'Internet par les groupes à caractère sectaire, tant pour la propagation de leurs activités sensibles que pour la conduite d'une stratégie de plus en plus fine de communication, fait en effet appel à la constitution de groupes « porte-parole », organisés juridiquement indépendamment des mouvements et réseaux actifs. Leur moyen d'action passe souvent par l'animation d'un site Internet offensif et « en trompe-l'œil ».

Ainsi Internet diversifie les points d'impact, dilue les responsabilités des organisateurs de ces réseaux porteurs de risques de dérives sectaires et favorise l'émergence de nouvelles zones de conflits entre mouvements organisés et pouvoirs publics.

Une répartition des tâches bien huilée se met en place. Aux sites « *conceptuels* » le soin de valoriser un thème. Aux sites « *pratiques* » la mission de développer la prise de contact et le « *captage* » des personnes. Enfin, aux sites « *polémiques* », véritables lobbies pro-sectaires, la charge d'attaquer les pouvoirs publics sous le couvert d'une terminologie présentable telle celle d'associations « *pour la liberté de conscience* » ou « *pour la défense des minorités spirituelles* »...

Si l'on veut bien garder à l'esprit que nous sommes dans un contexte de réel affrontement entre le phénomène sectaire, dont les diverses composantes ont construit des stratégies offensives, et les États de droit disposant d'une politique publique en la matière, un double « *front* » est en train de se constituer. Le premier concerne la montée en puissance du « *juridisme* », le second tient à la capacité des organisations à caractère sectaire, somme toute assez récente dans les faits, à contester le bien fondé de l'action de l'État contre leurs agissements répréhensibles ou dangereux.

Les mouvements à caractère sectaire ont toujours eu un temps d'avance par rapport à ceux qui ont reçu mission de faire appliquer le droit et plus encore de détecter des zones de non-droit créées par ces mouvements.

Internet est le devenu le théâtre privilégié de cet état de fait et du « *rapport de force* » qui en découle.

Deux exemples permettent d'illustrer cette réalité :

Le premier concerne l'usage du mot « *MIVILUDES* » par des organisations sur lesquelles la mission interministérielle est amenée à porter son attention, dans des écrits ou des prises de position émanant des organisations elles-mêmes. L'objectif est d'apparaître le plus haut possible dans l'affichage des sites de référence, à la fois pour détourner l'attention et pour gonfler artificiellement le volume des interrogations d'internautes.

L'autre moyen vise à discréditer systématiquement l'action de la MIVILUDES au travers de *blogs* ou de sites non ouvertement hostiles à l'action des pouvoirs publics. Le *blog* ne révèle pas immédiatement son origine et les liens proposés ne sont pas transparents. L'apparence de sincérité n'en est que plus évidente, alors que la proximité avec les organisations sectaires est bien réelle. Quelques exemples récents permettent de mieux appréhender le phénomène.

Le 14 mars 2011, sous le titre « *Plusieurs minorités spirituelles, thérapeutiques ou éducatives se préparent à porter plainte contre la Miviludes* », le site *Exdisciples.org* reprend un communiqué du Centre information et de conseil sur les nouvelles spiritualités (CICNS), diffusé à la suite d'une investigation judiciaire conduite sur commission rogatoire par la Gendarmerie avec l'appui de la Cellule d'assistance et d'intervention en matière de dérives sectaires (CAÏMADES), placée auprès de l'Office central pour la répression contre les violences

faites aux personnes (OCRVP). Selon ce communiqué : « *Les gendarmes on envahi un centre de développement personnel (...) alors qu'un stage était en cours, et placé quatre personnes en garde à vue* ». Le cadre judiciaire de l'intervention est oublié de même que la précision selon laquelle les quatre personnes interpellées ont ensuite été mises en examen pour « *abus de faiblesse de personnes en état de sujétion psychologique* ». Faut-il également ajouter qu'à ce jour aucune plainte n'a été déposée à l'encontre de la Miviludes. On se demande d'ailleurs sur quel fondement.

Le 20 juin 2011, le site *Ouvertures* titre : « *Droits de l'Homme Sans Frontières s'émeut de l'anti-sectarisme des parlementaires français* » et reprend un communiqué de son directeur paru le 13 mai précédent, publié à la suite de l'enregistrement à la Présidence de l'Assemblée nationale d'une proposition de résolution en vue de la création d'une commission d'enquête parlementaire.

Enfin, le 21 juin 2011, le site *Human Rights Without Frontiers* (site domicilié en Belgique) publie un article portant le titre : « *Belgium: discriminatory draft law violates fundamental religious rights* » (« *Belgique: un projet de loi discriminatoire porte atteinte au droits religieux fondamentaux* ») en reprenant un communiqué de « *Worldwide religious news* ». Cette « *information* » a trait à l'adoption par la Chambre des Députés de Belgique, le 17 juin, d'une proposition de loi « *visant à modifier le Code pénal en vue de sanctionner la déstabilisation mentale et les abus de la situation de faiblesse des personnes* », texte directement inspiré de la loi française About-Picard. Il faut préciser que cette loi a été adoptée à la quasi-unanimité des parlementaires belges à la faveur d'un consensus rarement atteint. Quant aux pseudo-défenseurs des droits de l'homme, il pourrait leur être rapporté ces propos du député belge à l'origine de la proposition de loi, répondant en ces termes, le 16 juin 2011, à un journaliste du quotidien belge « *La Dernière Heure* » qui l'interrogeait sur la sensibilité de son action : « *Oui, certains ont déjà essayé de m'intimider. À un moment, je recevais des appels nocturnes... Jusqu'à 25 par nuit avec des bruits étranges au bout du fil. Des types m'ont aussi un jour dit, après une conférence: "on va s'occuper de toi"* ».

Certains observateurs bien-pensants considèrent que la partie est équilibrée entre organisations à caractère sectaire et pouvoirs publics. Il n'en est rien. L'accélération de la circulation de l'information liée à la liberté de créer, de déplacer ou de fermer des sites et forums rend la tâche des pouvoirs publics de plus en plus délicate, quand on sait la capacité des mouvements et réseaux à contacter de nouvelles « *cibles* », puis à les « *prendre en charge* » en toute discrétion.

Néanmoins, et cela peut être un encouragement pour l'avenir, la prétention des mouvements sectaires à accentuer leur contrôle sur Internet est heureusement de plus en plus contrebalancée par les initiatives prises, d'une part par des observateurs critiques, quelquefois anciens membres, donc très au fait des stratégies de communication internes, et d'autre part, par les pouvoirs publics, qui s'efforcent d'accroître leurs capacités

de détection des évolutions de comportements des organisations présentant une menace sectaire sur le web.

Autre motif d'espoir: la perception par les Français de la menace sectaire. Lors d'un sondage réalisé en septembre 2010 par l'institut IPSOS pour le service d'information du gouvernement, les Français considèrent

à 66% que les mouvements sectaires représentent une menace pour la démocratie, à 42% une menace pour leur entourage familial et amical et à 30% une menace pour eux-mêmes personnellement. Souhaitons que cette représentation protège le plus grand nombre d'entre eux contre les abus récurrents et multiformes des mouvements sectaires.

Observations des membres du Conseil d'orientation :



Direction générale de la Police nationale

Dans un article du rapport annuel 2011 de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), Monsieur Georges FENECH, président de la Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires (MIVILUDES) aborde la menace que représente selon lui Internet dans le domaine sectaire.

Son analyse fait en effet ressortir que le développement d'Internet facilite à l'évidence le prosélytisme de certains mouvements sectaires. Il aborde notamment le fait que plusieurs mouvements apocalyptiques ayant annoncé la fin du monde, le 21 décembre 2012, il est à craindre que certains internautes ne soient séduits par l'idée d'un appel au suicide.

Pour faire obstacle à de telles dérives, Monsieur FENECH propose la mise en place, au sein d'un service spécialisé de police ou de gendarmerie, d'une plate-forme de veille Internet, qui serait chargée de **détecter les sites apocalyptiques, de les évaluer et d'apporter une réponse adaptée**. Cette idée avait déjà été soumise au premier ministre dans le rapport 2010 de la Miviludes. Elle appelle les observations suivantes.

En premier lieu, s'il est vrai qu'Internet peut servir d'outil aux mouvements sectaires pour recruter de manière plus large de nouveaux adeptes, il représente également une source d'informations importante pour les services de police et de gendarmerie. Ces derniers peuvent accéder facilement et rapidement à la doctrine développée par le mouvement sectaire afin d'effectuer une première évaluation et vérifier si les éventuelles dérives constatées sont constitutives d'infractions pénales.

Dans les dossiers qu'elle est amenée à traiter, la cellule d'assistance et d'intervention en matière de dérives sectaires (CAIMADES) de l'office central pour la répression des violences aux personnes (OCRVP) consulte ainsi presque systématiquement Internet pour y chercher des renseignements.

En ce qui concerne plus spécialement les mouvements apocalyptiques, 2,5 millions de pages sont actuellement référencées sur la toile. Un travail proactif de veille Internet par une unité dédiée est une idée qui mérite effectivement réflexion. Toutefois, avec ses effectifs limités, la CAIMADES ne saurait absorber une telle charge de travail supplémentaire. En outre, il existe sur la toile bien d'autres mouvements à caractère sectaire également susceptibles de commettre des infractions pénales (escroqueries, abus de faiblesse, exercice illégal de la médecine, etc.) qui mériteraient aussi un travail de repérage et d'évaluation.

La proposition de Monsieur FENECH se heurte donc au problème des moyens à mettre en œuvre pour sa réalisation. Or, la DCPJ ne dispose pas actuellement des ressources suffisantes pour y parvenir.

Enfin, il convient de préciser que la plate-forme de signalements des contenus illicites d'Internet (PHAROS), hébergée par l'Office Central de Lutte contre la Criminalité liée aux Technologies de l'Information et de la Communication (OCLCTIC), reçoit parfois, elle aussi, des informations relatives à des mouvements sectaires. Celles-ci sont transmises systématiquement à la CAIMADES, qui procède à leur analyse et peut initier une enquête judiciaire si nécessaire.

* * *